

VILLE DE HOMECOURT

(Meurthe & Moselle)



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2021 à 18 heures 30

Convocation en date du 12 mars 2021

Compte-rendu affiché le 19 mars 2021

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 26 jusqu'à l'introduction, 25 jusqu'au point 2 puis 24 à compter du point 3

Conseillers représentés : 3 jusqu'à l'introduction, 4 jusqu'au point 2 puis 5 à compter du point 3

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane - LOESS Francine – VIDILI Yves – ZAIM Yasmina - GRIVEL Lionel – HAJA Dorothée – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille - CHIARELLI Cécile - BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique jusqu'au point 2 - VALENTI Romain – ALOUANE Yann - CHIARELLI Julie — MARTIN André – BOURGASSER Gisela - TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie jusqu'au point 1 - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

Absents représentés : Mme SPIESS Véronique par M. GRIVEL Lionel à compter du point 3 – Mme VIDILI Mélissandre par VALENTI Romain – Mme RIZZATO Séléna par M. AISSAOUI Alain – Mme MARTINOIS Nathalie par M. MARTIN André à compter du point 2 – Mme GIOVANNELLI Bernadette par Mme BOURGASSER Gisela.

Secrétaire de séance : Mr GRIVEL Lionel

Introduction :

Audit financier de la ville commandé à KPMG

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

1°/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021 :

Document joint en annexe 1 et transmis par courriel.

Avis du Conseil Municipal :

24 voix pour : Mmes et MM : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine - VIDILI Yves – ZAIM Yasmina - GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard - MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid -FLEURANT Régis – SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHARELLI Julie - VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît – OBIANG Julien.

5 voix contre : Mmes et MM : MARTIN André – BOURGASSER Gisela – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette

2°/ Finances :

- ROB – année 2021 :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport concernant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (Rapport joint à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal prend acte

3°/ Personnel :

a) Création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe à temps complet :

Pour les besoins du service,

Le Conseil Municipal, par :

25 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain - GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine - VIDILI Yves – ZAIM Yasmina - GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard - MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid - FLEURANT Régis – SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHARELLI Julie - VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna - MARTIN André – BOURGASSER Gisela – TENDAS Jean-Louis – MARTINOIS Nathalie – GIOVANNELLI Bernadette

4 voix contre : Mmes et MM : RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît – OBIANG Julien.

Décide de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emplois administratif de catégorie B des rédacteurs territoriaux auquel correspond le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

b) Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet :

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent occupant l'emploi permanent de chargé de communication ;

Pour les besoins des services et pour en assurer le bon fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer in emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emplois administratif de catégorie B des rédacteurs territoriaux auquel correspond le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

4°/ Divers:

a) Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau et règlement d'attribution:

Dans le cadre de l'action « Développement durable » dans la gestion des ressources en eau, et en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval, il est possible d'aider les administrés à acquérir un récupérateur d'eau pluviale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'aider les administrés à acquérir un récupérateur d'eau pluviale,

Définit l'éligibilité de l'aide sous les conditions suivantes :

1. 1 seule demande de subvention par habitation et par propriétaire,
2. Le récupérateur d'eau doit être de capacité de retenue allant jusqu'à 1000 litres maximum,
3. Le bénéficiaire du récupérateur d'eau s'engage à ne pas réinjecter l'eau collectée dans le réseau d'assainissement.

Fixe la participation communale à hauteur de 33% de l'achat de tout récupérateur d'eau (aide plafonnée à 30 euros)

Précise que l'opération est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la durée du mandat à concurrence de la somme de 3 000 euros qui sera budgétée annuellement,

Précise que cette aide est cumulable avec celle allouée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

b) Charte pour la vidéo-protection municipale et création d'un comité d'éthique et d'évaluation :

- La Vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville dans le cadre de sa Commission Prévention, Sécurité publique et Liens avec la police municipale.
- Les dispositifs de Vidéo-protection se développent, pour répondre à trois objectifs principaux : objectif de sécurité et de protection des personnes et des biens ; objectif de gestion de l'espace public (trafic, transports en communs, etc...) ; et enfin répondre à un sentiment d'insécurité présent sur certains espaces publics.
- La mise en œuvre de ces dispositifs doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques, et doit respecter les textes fondamentaux, d'où la création d'un comité d'éthique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la charte d'éthique de la vidéo protection et AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.

Document joint en annexe 3 à la note de synthèse

5°/ Motions :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les projets de motions suivantes :

- a) Contre la fermeture du guichet de la gare de Jarny
- b) Pour le maintien des commissariats de police de Conflans-en-Jarnisy et de Val de Briey

Ces points sont reportés au prochain Conseil Municipal car par erreur, les documents annexes n'étaient pas joints à la convocation.

6°/ Points divers

Aucun point supplémentaire n'a été évoqué.